MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

ET MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SIÈGE DE LA CPAM DU LOIRET SITUÉ PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À ORLÉANS

LOT N°1 : MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

30-2026

Sommaire

1. Préambule 3

1.1. Contexte et objectif 3

1.2. Cadre général 3

1.3. Coût des travaux 3

1.4. Planning prévisionnel 3

1.5. Intervenants 4

2. Prestations attendues 4

2.1. Missions confiées au contrôleur technique 4

2.2. Exigences BIM 10

a. Utilisation de la maquette comme support de contrôle 10

b. Émission des observations en référence à la maquette 10

c. Validation de la maquette à chaque jalon **Erreur ! Signet non défini.**

2.3. Phases d'intervention 10

a. Phase 1 : Contrôle des documents de conception 10

b. Phase 2 : Contrôle des documents d'exécution 11

c. Phase 3 : Contrôle sur chantier des ouvrages et des éléments d'équipements soumis au contrôle et formulation des avis correspondants 11

d. Phase 4 : Établissement du rapport final de contrôle technique avant réception ... 11

e. Phase 5 : Contrôle des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement 12

2.4. Présence minimale requise 12

2.5. Livrables 12

2.6. Qualifications requises 13

2.7. Conditions d'exécution 13

2.8. Obligations générales du Contrôleur Technique 14

2.9. Impact environnemental 14

1. Préambule

1.1. Contexte et objectif

Le marché est un marché de Contrôle Technique dans le cadre des travaux de réhabilitation du siège de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, Place du Général de Gaulle – 45000 ORLEANS.

L'opération se découpe en deux tranches :

- **Une tranche ferme consiste à concevoir l'ensemble des études globales (rénovation énergétique et densification) ainsi que la réalisation des travaux de rénovation énergétiques uniquement ;**

- **Une tranche optionnelle consiste à la réalisation des travaux de densification (aménagement intérieur).**

Les travaux seront réalisés en site occupé pour l'ensemble des tranches.

Le marché est passé conformément à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et aux dispositions du code de la commande publique relatifs aux articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-2 à 5 (appel d'offres ouvert).

1.2. Cadre général

Le Contrôleur Technique contribue à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation de l'ouvrage.

Il donne son avis au Maître d'ouvrage sur les problèmes d'ordre technique. Cet avis porte notamment sur les problèmes qui concernent la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.

1.3. Coût des travaux

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 9 506 000 € HT (valeur juin 2024), se décomposant en deux tranches :

- Une tranche ferme d'un montant estimé à 5 586 000 € HT ;
- Une tranche optionnelle d'un montant estimé à 3 920 000 € HT.

1.4. Planning prévisionnel

Ce planning prévisionnel est donné à titre indicatif.

Dans l'attente du choix d'un maître d'œuvre pour cette opération, la CPAM du Loiret a établi le planning prévisionnel suivant :

- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre : Janvier 2027
- Validation APD : Octobre 2027
- Publication des marchés travaux : Mars 2028
- Démarrage des travaux : Novembre 2028

- Réception des travaux : Décembre 2031.

La durée des travaux dépendra du projet de maîtrise d'œuvre et du phasage envisagé afin de permettre la continuité des activités, et notamment l'accueil du public.

La mission de Contrôle Technique commencera dès notification de l'ordre de Service de démarrage, en phase DIAG.

Les interventions du contrôleur technique s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, telle qu'elle est définie à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG).

1.5. Intervenants

La CPAM du Loiret est Maître d'Ouvrage.

Une consultation est en cours afin de désigner un Maître d'œuvre. L'équipe de maîtrise d'œuvre assurera l'OPC et la coordination SSI.

Un Coordonnateur SPS sera missionné pour prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises et prévoir l'utilisation de moyens communs.

2. Prestations attendues

2.1. Missions confiées au contrôleur technique

Le présent marché est constitué des missions de Contrôle Technique suivantes :

Missions de base :

- L – Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- S – Sécurité des personnes dans les constructions

Missions complémentaires :

- LE – Solidité des existants
- STI – Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et dans les bâtiments industriels
- SEI – Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- HAND – Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ATT HAND – Accessibilité aux personnes handicapées, attestation finale
- P1 – Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- F – Fonctionnement des installations
- GTB – Gestion Technique du Bâtiment
- HYSa – Hygiène et santé dans les bâtiments autres que d'habitation
- Pha – Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation
- PV – Récolement des procès-verbaux des essais des équipements
- Th – Isolation thermique et économies d'énergie
- ATT Th – Isolation thermique et économies d'énergies, attestation finale
- VIEL – Vérification initiale des installations électriques au titre du Code du Travail
- CONSUEL – Vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension.

Mission L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement indissociables qui la constituent.

La mission L porte sur les ouvrages et éléments d'équipement suivants :

- les ouvrages de réseaux divers et de voirie (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) dont la destination est la desserte privative de la construction ;
- les ouvrages de fondation ;
- les ouvrages d'ossature ;
- les ouvrages de clos et de couvert ;
- pour les bâtiments, les éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages énumérés ci-dessus.

Mission S portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission S, sont ceux qui, générateur d'accidents corporels, découlent de défauts dans l'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité des personnes dans les constructions achevées. La mission ne s'étend pas à la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux.

La mission S porte sur les ouvrages et éléments d'équipement faisant partie des marchés de la construction communiqués au Contrôleur technique et visés au point de vue de la sécurité des personnes par la réglementation technique applicable à la construction du fait de sa destination, telle que définie au permis de construire.

Relèvent ainsi de la mission du contrôleur technique :

- les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique : comportement au feu des matériaux et éléments de construction, isolement, desserte, cloisonnement et dégagements, moyens de secours, dispositifs d'alarme et d'alerte, équipements de désenfumage naturel ;
- les installations électriques (courants forts) ;
- les installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, réfrigération et équipements de désenfumage mécanique ;
- les installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés ;
- les conduits de fumée ;
- les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les nacelles suspendues d'entretien des façades ;
- les portes automatiques ;
- les appareils et installations sous pression de vapeur ou de gaz ;
- les installations de fluides médicaux ;
- les dispositions de construction concernant la protection contre les rayonnements ionisants ;
- les garde-corps et fenêtre basses.

LE – Solidité des existants

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission LE sont ceux qui, découlant de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs, sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées, la solidité des parties anciennes de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage fournit au contrôleur technique les renseignements et documents se rapportant aux ouvrages existants tels que constats des lieux et résultats des études de diagnostic effectuées.

Le contrôleur technique effectue un contrôle visuel se rapportant à l'objet de sa mission et limité à l'examen de l'état apparent des existants concernés par les travaux.

STI – Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et dans les bâtiments industriels

La mission STI permet de garantir la sécurité et la conformité réglementaire, et notamment :

- La sécurité incendie et l'évacuation des occupants ;
- Les installations électriques et les systèmes d'alimentation en énergie ;
- La sécurité des ascenseurs ;
- La vérification des équipements et des structures liés à la sécurité hors incendie (paroi transparentes ou translucides par exemple).

La mission STI inclura notamment une étude capacitaire du bâtiment dès la phase APS, permettant de calculer, étage par étage et plateau par plateau, le nombre de personnes pouvant occuper les locaux simultanément.

Le chantier de réhabilitation se fera en site occupé. Cette mission STI portera donc sur la configuration projetée pour l'état final du projet, mais aussi pour chaque phase du chantier.

SEI – Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

La mission SEI porte sur les exigences réglementaires en matière de sécurité des personnes dans les ERP (et les IGH – opération non concernée). La mission SEI portera sur les éléments techniques directement liés à la sécurité des personnes :

- Protection contre les incendies et la panique ;
- Sécurité des installations techniques ;
- Sécurité des équipements spécifiques à la partie ERP.

Le chantier de réhabilitation se fera en site occupé. Cette mission SEI portera donc sur la configuration projetée pour l'état final du projet, mais aussi pour chaque phase du chantier.

Le siège de la CPAM du Loiret est un ERP de 5e catégorie. Cependant, un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) est exigé dans le cadre de la mission SEI.

Le RVRAT attestera que les dispositions réglementaires de sécurité ont bien été appliquées et que l'ouvrage est conforme aux exigences pour l'accueil du public.

HAND – Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission Hand sont ceux qui découlent d'un défaut dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à la satisfaction de ces exigences réglementaires.

ATT HAND – Accessibilité aux personnes handicapées, attestation finale

La mission HAND devra aboutir à la délivrance d'une attestation finale HAND.

P1 – Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission P 1 sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées, la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés. La mission P 1 s'exerce dans les conditions fixées dans l'annexe A de la norme NFP 03-100 au titre de la mission L dont elle constitue le complément.

F – Fonctionnement des installations

Les aléas que le contrôleur technique a pour mission de contribuer à prévenir sont ceux qui découlent d'un mauvais fonctionnement des installations. Par mauvais fonctionnement, il faut entendre l'impossibilité, pour une installation, à la mise en exploitation, d'assurer le service demandé dans les conditions de performance imposées par les prescriptions techniques contractuelles et, quand ils existent, par les textes techniques à caractère normatif.

La mission du contrôleur technique porte sur les installations suivantes :

- réseaux d'alimentation en eau, de chauffage, d'assainissement ;
- chauffage, conditionnement d'air, ventilation mécanique ;
- installations électriques intérieures (courants forts) ;
- ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques ;
- protection et distribution d'eau chaude, distribution d'eau froide, évacuations.

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître de l'ouvrage s'engage à communiquer les plans d'exécution ainsi que les notes de calculs justificatives du dimensionnement des installations.

GTB – Gestion Technique du Bâtiment

La mission GTB vient en complément des missions relatives à la sécurité des personnes et au fonctionnement des installations.

Les aléas techniques que le contrôleur technique a pour mission de contribuer à prévenir sont ceux qui découlent d'un mauvais fonctionnement du système de gestion technique du bâtiment (GTB). Par mauvais fonctionnement, il faut entendre l'impossibilité pour le système de GTB d'assurer, à la mise en exploitation, le service demandé dans le cahier des charges imposé par le maître de l'ouvrage aux entreprises.

La définition des critères et niveaux de qualité du système de GTB relève du maître de l'ouvrage qui fait connaître de façon précise au contrôleur technique ses exigences en la matière et lui communique en conséquence le cahier des charges susvisé.

L'installation soumise au contrôle est celle assurant la gestion des équipements contrôlés au titre de la mission relative au fonctionnement des installations ainsi que des équipements anti-intrusion et de contrôle d'accès dans la mesure où ils sont associés au système de gestion technique du bâtiment.

HYSa – Hygiène et santé dans les bâtiments autres que d'habitation

La mission du contrôleur technique a pour objet de donner un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire, dans les constructions achevées, aux prescriptions réglementaires relatives à l'hygiène et la santé en ce qui concerne :

- l'aération des locaux à pollution non spécifique (ventilation naturelle ou mécanique, ouvrants, évacuation des produits de combustion) ;
- la distribution d'eau (distribution d'eau froide, production et distribution d'eau chaude) ;
- les installations sanitaires (existence et implantation des installations) ;
- les installations d'évacuation des eaux usées (eaux ménagères et eaux-vannes) ;
- l'évacuation des ordures ménagères (local poubelle, vide-ordures).

Pha – Isolation acoustique des bâtiments autres qu'à usage d'habitation

La mission du contrôleur technique a pour objet de donner un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire aux prescriptions réglementaires quand elles existent ou aux prescriptions contractuelles retenues par le maître de l'ouvrage et communiquées au contrôleur technique relativement à l'isolation acoustique des bâtiments. Elle porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à la satisfaction desdites prescriptions.

La mission ne porte pas sur les atteintes à l'environnement dont la prévention relève d'une mission spécifique. La protection contre les bruits de voisinage provenant des voies terrestres et zones aéroportuaires classées est prise en compte par le contrôleur technique.

Pour permettre l'exercice de la mission de contrôle technique, le maître de l'ouvrage s'engage à communiquer les prescriptions contractuelles au regard desquelles le contrôleur technique exercera sa mission en l'absence de prescriptions réglementaires, les rapports d'essais définis dans les documents normatifs réalisés par des laboratoires spécialisés justifiant de la qualité acoustique des éléments particuliers de la construction ainsi que les études justificatives des constructeurs.

La mission comprend la réalisation de mesures acoustiques afin de vérifier que l'ouvrage satisfait aux prescriptions réglementaires et contractuelles.

PV – Récolement des procès-verbaux des essais des équipements

La mission du contrôleur technique a pour objet de vérifier les essais et les autocontrôles réalisés par les entreprises sur les installations techniques avant la réception des ouvrages.

À ce titre, le contrôleur technique collectera et analysera les procès-verbaux réalisés par les entreprises et vérifiera la conformité aux exigences réglementaires et contractuelles. Les installations des installations suivantes :

- Installations électriques et réseaux de communication ;
- Systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) ;
- Réseaux d'eau et plomberie sanitaire.

Il émettra un avis sur les résultats des tests et des essais réalisés sur les équipements installés dans le cadre de l'opération.

Th – Isolation thermique et économies d'énergie

La mission Th a pour objet de donner un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire aux prescriptions réglementaires relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie. Elle porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à l'isolation thermique des bâtiments, les systèmes de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et la ventilation, étant précisé que leur examen est effectué exclusivement sous l'angle de l'isolation thermique et des économies d'énergie.

ATT Th – Isolation thermique et économies d'énergies, attestation finale

La mission Th devra aboutir à la délivrance d'une attestation finale Th.

VIEL – Vérification initiale des installations électriques au titre du Code du Travail

La mission VIEL a pour but d'évaluer la conformité des installations électriques lors de leur mise en service ou après modification de structure, en vue de s'assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions de sécurité. Elle comprend :

- Les examens, les mesurages et les essais prévus sur les installations électriques et les matériels électriques qui les composent.
- La réalisation de l'examen visuel de l'état de conformité des parties visibles et accessibles, sans démontage ou sondage destructif ;
- La rédaction d'un rapport de vérification comportant notamment la liste des éventuelles non-conformités assorties de préconisations.

CONSUEL – Vérification de la conformité des installations électriques préalablement à la mise sous tension

La mission CONSUEL a pour but de vérifier la conformité des installations électriques, neuves ou réhabilitées. La vérification porte sur la distribution électrique et les matériels électriques fixes indissociablement liés à la construction.

Le contrôleur technique réalisera toutes les vérifications avant mise sous tension nécessaires à l'obtention du visa de conformité du CONSUEL. Il fournira à la CPAM du Loiret les formulaires DRE (déclaration de réalisation des travaux électriques) demandés par le CONSUEL.

2.2. Exigences BIM

La CPAM du Loiret souhaite que les travaux de réhabilitation soient intégrés à la maquette BIM du site, de la conception à l'exploitation.

Le Contrôleur Technique intégrera dans l'exercice de ses missions réglementaires une dimension numérique obligatoire.

a. Utilisation de la maquette comme support de contrôle

Le Contrôleur Technique s'appuiera sur les maquettes IFC mises à disposition par la Maîtrise d'œuvre. Il renoncera à solliciter systématiquement des plans papier ou PDF lorsque les informations nécessaires sont disponibles dans la maquette, sauf justification particulière.

b. Émission des observations en référence à la maquette

Les avis, réserves et demandes de modifications seront rattachés aux objets ou composants correspondants de la maquette numérique, via le système de gestion des issues BIM retenu dans la Convention BIM (format BCF ou équivalent), garantissant la traçabilité des échanges avec le BIM manager, intégré à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

c. Validation de la maquette GEM (Gestion Exploitation Maintenance) en fin de travaux

Préalablement à la réception, le Contrôleur Technique procède à la vérification de la maquette GEM (maquette as-built enrichie des données d'exploitation et de maintenance) livrée par le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Ce contrôle porte sur :

- La cohérence entre la maquette GEM et l'ouvrage réalisé tel que constaté lors des visites de chantier ;
- La présence et l'exactitude des données d'exploitation rattachées aux équipements techniques relevant de ses domaines (durées de vie, gammes de maintenance, références constructeur) ;

2.3. Phases d'intervention

a. Phase 1 : Contrôle des documents de conception

- Contrôle de la notice de sécurité prévue par la réglementation relative aux établissements recevant du public ;

- Contrôle des résultats des études de diagnostic pour les opérations de réutilisation ou de réhabilitation ;
- Contrôle des rapports d'étude des sols si nécessaire ;
- Contrôle des avant-projets sommaire et définitif,
- Contrôle des PRO, DCE et permis de construire ;
- Contrôle des documents techniques du projet en vue de l'établissement du rapport initial de contrôle technique ;
- Participation aux réunions de mise au point techniques ;
- Mises à jour suite aux modifications de projet apportées par la Maîtrise d'œuvre afin d'obtenir un RICT vierge de remarques, permettant de lancer la consultation ;
- Contrôle de la notice accessibilité.

b. Phase 2 : Contrôle des documents d'exécution

- Contrôle des documents relatifs aux ouvrages soumis au contrôle ;
- Contrôle des documents relatifs aux éléments d'équipement soumis au contrôle ;
- Participation aux réunions de mise au point technique.

c. Phase 3 : Contrôle sur chantier des ouvrages et des éléments d'équipements soumis au contrôle et formulation des avis correspondants

- Contrôle des documents formalisant les résultats des vérifications techniques effectuées par les constructeurs énumérés à l'article 1792-1 (1°) du Code civil pour les ouvrages et éléments soumis au contrôle ;
- Contrôle visuel à l'occasion de visites ponctuelles de chantier des ouvrages et éléments d'équipements soumis au contrôle ;
- Participation à des rendez-vous de chantier hebdomadaire ;
- Transmission systématique des comptes rendus de visite et/ou réunions.

d. Phase 4 : Établissement du rapport final de contrôle technique avant réception

- Établissement du rapport final de contrôle technique ;
- Après les dernières levées de réserves, le contrôleur technique devra obligatoirement fournir un rapport de levée des observations avec vérification sur site de la levée de réserves ;
- Assistance à la visite de la commission de sécurité et à la réception SSI
- Lorsque les travaux font l'objet d'un passage de la commission de sécurité, dans le cadre de sa mission de base solidité et sécurité, le contrôleur technique devra fournir un rapport mis à jour des réserves levées et le représentant du contrôleur technique qui a suivi le chantier devra obligatoirement être présent lors de la réunion de la commission.

- Dans le cas où les travaux font l'objet d'une mission SSI, dans le cadre de sa mission de base, le contrôleur technique doit impérativement participer aux réceptions SSI organisées par le CSSI.

- Mises à jour suite aux modifications de projet apportées par la maîtrise d'œuvre afin d'obtenir un RFCT vierge de remarques

e. Phase 5 : Contrôle des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement

- Contrôle des ouvrages et éléments d'équipement ayant été soumis à cette formalité et qui font l'objet de travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement ;

- Pour l'exécution de cette phase, le Maître de l'ouvrage sollicite le contrôleur technique à l'occasion des travaux effectués ;

- Tous les contrôles devront donner lieu à un avis rendant compte de la formalité effectuée.

2.4. Présence minimale requise

Le Contrôleur Technique devra assurer une présence adaptée aux enjeux du projet, comprenant au minimum :

- Participation aux réunions de chaque phase de conception (DIAG, APS, APD, PRO) ;

- Présence à toutes les réunions hebdomadaires de chantier (2 heures minimum), sur convocation du Maître d'ouvrage ou de la Maîtrise d'œuvre ;

- Visites inopinées : 1 visite hebdomadaire minimum, hors réunion (1 heure minimum) ;

- Présence sur site sur simple convocation du Maître d'ouvrage ou de la Maîtrise d'œuvre ;

- Assistance aux OPR, à la réception finale, aux réceptions partielles éventuelles et à la levée des réserves.

L'ensemble de ces visites et réunions est inclus dans le prix forfaitaire du présent marché.

2.5. Livrables

Livrable	Phase	Délai
Avis sur les documents de conception de la MOE – DIAG, APS, APD et notice de sécurité	1	15 jours calendaires à compter de la date de réception des documents par le Titulaire
RICT provisoire (PRO)	1	15 jours calendaires à compter de la date de réception des documents par le Titulaire

RICT suite à la réception du DCE	1	15 jours calendaires à compter de la date de réception des documents par le Titulaire
Rapport de validation BIM	1 à 5	7 jours calendaires à la réception de chaque jalon maquette
Avis sur les documents d'exécution	2	15 jours calendaires à la réception des documents (48h si urgence)
Comptes-rendus de visites / de réunions	3	5 jours ouvrés après la visite
RFCT	4	1 mois à compter de la demande du Maître d'ouvrage
RVRAT	4	7 jours ouvrés après la réception
Attestations réglementaires (Th, Pha, Hand)	4	7 jours ouvrés après la réception

Les travaux pourront faire l'objet de réceptions partielles en fonction du projet de maîtrise d'œuvre et du phasage envisagé. Les rapports attendus en phase « Réception » devront être remise à chaque réception partielle.

2.6. Qualifications requises

Le Contrôleur Technique titulaire du présent marché doit justifier de l'agrément délivré par le ministre chargé de la construction, en cours de validité, conformément à l'article R.125-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le référent BIM désigné par le Contrôleur Technique doit justifier d'une certification ou formation reconnue en BIM (OPQIBI 1905 ou équivalent) et d'une expérience démontrée sur au moins une opération en démarche BIM.

2.7. Conditions d'exécution

Le Contrôleur Technique mettra en œuvre les moyens de fonctionnement requis (secrétariat, reprographie, déplacements) au titre de la rémunération forfaitaire de sa mission.

Afin que le Maître d'ouvrage bénéficie d'un regard d'expert extérieur et indépendant, le Contrôleur Technique s'engage à :

- Suivre une démarche rigoureuse, expliciter et justifier ses avis, assurer des points d'étape réguliers avec le Maître d'ouvrage ;
- Être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires à la décision du Maître d'ouvrage ;

- S’abstenir de toute démarche commerciale concernant des biens ou des services en lien avec ses recommandations ;

- Respecter la confidentialité de l’ensemble des données et documents traités. Ces informations ne peuvent être communiquées à aucun tiers sans autorisation du Maître d’ouvrage.

La mission du Contrôleur Technique peut le conduire à s’assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction est appropriée au projet. Il devra alors signaler au Maître d’ouvrage les essais qu’il estimerait nécessaires.

Les avis donnés au fur et à mesure sur l’exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l’opération, personne physique désignée à cet effet.

2.8. Obligations générales du Contrôleur Technique

Le Contrôleur Technique s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des missions et prestations prévues dans le présent marché dans le respect de sa proposition méthodologique ;

- Assurer la coordination et le bon déroulement de la mission en étroite collaboration avec la CPAM du Loiret ;

- Proposer toutes recommandations utiles et toutes propositions d'aide à la décision ;

- Informer la CPAM du Loiret de tout problème susceptible d'intervenir au cours de la réalisation de la mission ;

- Transmettre à la CPAM du Loiret, en sus des supports papier, l'ensemble des documents sur support numérique (Word, Excel, PDF, DWG, IFC, etc.) via la GED du projet ;

- Respecter les plannings de l'opération et les délais de remise des livrables.

2.9. Impact environnemental

La CPAM du Loiret porte une grande attention aux conditions de mise en œuvre du marché pour limiter l’impact environnemental de la mission de Contrôle Technique. À ce titre, le titulaire veille notamment à :

- Limiter les déplacements, en privilégiant les modes de transport à faible impact environnemental ;

- Dématérialiser les échanges et les livrables (rapports, avis, comptes-rendus, procès-verbaux), sauf demande expresse du Maître d’ouvrage ; les impressions éventuellement réalisées le sont en recto-verso et sur papier recyclé ou certifié ;

- Adopter une utilisation sobre et raisonnée des outils numériques, en évitant les envois inutiles et la multiplication des versions de documents, les envois de pièce-jointe ;

- Sensibiliser, dans la limite de ses missions, les intervenants aux bonnes pratiques environnementales en lien avec l’organisation du chantier.